



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240402-2024_028-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Référence
2024-28

Objet de la délibération
Assistance Maître d'Ouvrage - Assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	15

Date de la convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 03/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 2 avril à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Agnès TABARY à Didier LE SAUX, Laurence ROUSSELET à Véronique BIGARD, Olivier CHEMIN à Christian BEZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Véronique BIGARD

Objet de la délibération : Assistance Maître d'Ouvrage - Assainissement

Le service public d'assainissement collectif sur la commune de Crespières fait l'objet actuellement d'une délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Un rapport relatif au choix et au mode de dévolution du service public d'assainissement collectif a été établi afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Les conclusions du rapport ci-joint sont les suivantes :

Compte tenu des objectifs d'exploitation poursuivis par la Collectivité et de la « balance » Avantages / Inconvénients, la Concession de Service Public semble le meilleur mode de gestion pour le service public de Distribution d'assainissement collectif de la commune de Crespières

Par ailleurs, le scénario le plus pertinent apparaît être une Concession d'une durée de 12 ans au vu des besoins d'investissement identifiés sur le périmètre.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe d'un recours à la Concession de Service Public comme futur mode de gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Crespières, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R3126-1 du Code de la Commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport sur le choix du mode de gestion du service de l'eau de Crespières annexé à cette délibération

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 078-217801893-20240402-2024_028-DE

VU dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques du service public doit assurer le délégataire annexées à la présente délibération conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T. ;

ENTENDU le rapport de M. Didier LE SAUX, Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe du recours à une Concession de Service Public pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune de Crespières d'une durée de 12 ans.

APPROUVE, au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des candidats au futur contrat de concession de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN

